

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 24 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Boulloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER président du SCOT – Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial au président – Rencontres des SCOT

Référence : 07/04/2025-06

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 2

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 2

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Louis BARRAU—Thierry CALMELS - Jean-Marc ESCOUTES— Sonia MUNOZ – Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI (Pouvoir de Christine DEMIE) – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU (pouvoir de Geneviève THOMAS) – Guy GALVALDA – Myriam VIGROUX - Claude BLANC – Bernard BOUVIER - Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 2

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES.

Titulaires et suppléants excusés : 8

Jean-Marc BALARAN – Jean-Claude CLERGUE - Denis MARTY – Christian PUECH – Christine DEYMIE (pouvoir à Rosanne TAGLIAFERRI) – Geneviève THOMAS (pouvoir à Françoise BARRAU) - Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE.

OBJET : Mandat spécial - Remboursement de frais de déplacement pour les 19èmes Rencontres Nationales des SCoT (Arcachon)

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCoT.

Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

Le président se rendra à Arcachon du 18 au 20 juin 2025 pour les 19èmes Rencontres Nationales des SCoT afin de représenter le syndicat mixte.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial pour lequel l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement de frais de séjour et des dépenses de transports. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés en application de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1, Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au président du syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour sa participation aux 19èmes rencontres nationales des SCoT, Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

CONFERE un mandat spécial au président dans le cadre des 19èmes Rencontres Nationales des SCOT de 2025 à Arcachon,

APPROUVE le remboursement forfaitaire des frais de séjour et des frais réels de transport dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais.

PRECISE que les frais d'inscription seront pris en charge directement par le syndicat mixte.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sonia MUNOZ

Certifié conforme,
Le Président,
Bernard BOUVIER

